

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2020**

**L'an deux mille vingt, le 28 avril à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni par téléconférence, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :**

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, M. Gilles RAVAUX, M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Alice RIVIDI, M. Christian HILLAIRET, Mme Sandrine CZECH.

**ÉTAIENT ABSENTS (8) :**

Mme Marie-France MONANGES, Mme Catherine ROGOWSKI, M. Lionel AURRY, Mme Carole TINGRY, M. Henri OFENLOCH, Mme Colette DUCASTEL, M. Bertrand BRUNEAU, M. David DE BACKER.

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :**

Mme Janine COHEN, a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI  
Mme Michèle BRETAGNE a donné pouvoir à M. Luc DUMAYE  
M. Alain VIDRIL a donné pouvoir à Mme Sandrine CZECH

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Nomination du secrétaire de séance : M. Joseph DEROFF**

~ ~ ~

**Date de convocation : 22 avril 2020**

**Date d'affichage : 30 avril 2020**

~ ~ ~

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

~ ~ ~

## INFORMATIONS DIVERSES :

### Nouvelles technologies :

La commune utilise des logiciels libres pour permettre la mise en place du télétravail, du conseil en visio-conférence, parapheurs électronique, signature électronique pour le courrier et les actes administratifs.

### CART - Bureau Communautaire mi-avril :

Les maires du Sud Yvelines se sentent seuls, pas d'appel de la Sous-Préfecture ou Préfecture des Yvelines, chacun gère la situation et se tient au courant via la presse. Nous recevons des décrets, ordonnances quotidiens mais pas de contact téléphonique, il faut gérer un flot d'informations.

### Infos COVID 19 :

Pas d'information sur le nombre de cas recensés sur la commune.

Le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales n'a pas provoqué de cas de COVID ni au sein de l'administration, ni au sein des élus.

Les personnes vulnérables sont suivies par le CCAS, un service de livraison a été mis en place.

La plupart des services sont en télétravail. Une astreinte est mise en place pour les services techniques.

Une réunion sera organisée dans les jours prochains pour envisager la réouverture des écoles.

### Masques :

La région Île de France a livré des masques, pour les soignants dans un premier temps.

Une seconde distribution a été faite pour les pharmacies, puis une troisième distribution pour les commerces ouverts.

En parallèle, la région a ouvert une plateforme d'achat de masques en tissus, lavables.

La commune a commandé 10 000 masques en tissus qui devraient arriver le 18 mai (pour un coût d'environ 22 000 €). Les modalités de mise à disposition et la logistique pour la distribution restent à définir.

Le Conseil Départemental des Yvelines a proposé de donner 2 masques par habitant, nous avons répondu favorablement et sommes en attente de ces masques fournis à titre gracieux. 3 masques seraient donc fournis gratuitement à chaque arnolprien.

Concernant les tests, à ce jour nous n'avons pas d'information sur les lieux de dépistage. Les laboratoires d'analyses seront peut être sollicités, nous attendons des éléments d'information.

Nous conseillons de sortir en portant un masque, même s'il est difficile de s'en procurer pour le moment.

### Ouverture des services :

- services techniques : il a été décidé de ne pas envoyer les agents sur l'espace public (tonte, entretien des espaces verts) Les agents devront préparer les écoles dès la semaine prochaine, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Services administratifs : la plupart est en télétravail, à continuer selon les recommandations ministérielles. Les locaux de la mairie étant exiguës, prévoir un roulement pour la venue des agents (notamment Urbanisme)

La médiathèque pourrait rouvrir le 11 mai. Nous le déciderons, avec Mme RIVIDI, si la situation sanitaire est assurée pour les habitants et le personnel.

Entreprises extérieures :

Des travaux sont commandés (entre autre : huisseries mairie), leur intervention se fera sous réserve du respect de la sécurité des travailleurs. Certaines entreprises vont donc progressivement reprendre leur activité.

**DÉLIBÉRATION:**

**DCM 2020/08 : Affaires Générales : Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du Conseil Municipal en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Maire peut décider que la réunion du Conseil Municipal se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence,

**Considérant** la convocation envoyée par mail le 22 avril 2020 précisant la tenue du Conseil municipal, par téléconférence, le 28 avril 2020 à 20 heures 30,

**Considérant** que, dans le cadre de la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, le Conseil Municipal doit déterminer et valider les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, les modalités de scrutin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour**

**1 abstention** : M. Joseph DEROFF

**Détermine** les modalités ci-après :

**- Identification des participants :**

Le logiciel de visio-conférence utilisé par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est de type « BigBlueButton ». Ce dernier est en capacité d'enregistrer les données suivantes : date de la séance, durée finale de la séance. Le Maire, en ouverture de séance, procédera à l'appel des participants.

**- Enregistrement des débats :**

Le logiciel utilisé permet d'enregistrer la séance et les débats.

**- Conservation des débats, des échanges au cours de la réunion des conseils municipaux :**

Le fichier généré par l'enregistrement précité sera stocké sur un espace dédié sur le serveur de la Mairie et consultable par la direction générale et, le cas échéant, celle de l'informatique en cas de problème technique.

**- Modalités de scrutin pour la prise de délibérations :**

Pour les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour, l'ordonnance précise que ceux-ci ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote à bulletin secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Au vu de ce qui précède, le scrutin public sera organisé par appel nominal.

La définition des modalités ici proposées pour la téléconférence concerne l'ensemble des conseils municipaux (celui-ci et ceux à venir) qui s'effectueront sous cette forme.

**Prend acte** que :

- En cas de partage des voix lors d'un scrutin public, la voix du Maire est prépondérante.

- En cas d'adoption d'une demande de vote à bulletin secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

- Le Maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

- Pour chacune des séances concernées par ces mesures, une convocation sur laquelle sera précisée « téléconférence » sera adressée, à chacun des membres du conseil municipal, par mail. Celui-ci mentionnera la date, l'heure de début de séance. Un second mail sera envoyé aux membres du Conseil Municipal et précisera le lien à suivre pour effectuer la connexion par ordinateur, tablette ou smartphone, pour participer à distance à la réunion.

- Le Maire exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant.

- Les séances du Conseil Municipal tenues en téléconférence seront accessibles en direct au public via le site internet de la commune.

**DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.



**Question orale de Mme Sandrine CZECH concernant la possibilité de tenir les conseils salle du Colombier en respectant la distanciation sociale.**

Je pose la question au nom de Monsieur Alain Vidril.

Monsieur le Maire,

La ville de Compiègne, dans l'Oise, 40 200 habitants, organise un Conseil Municipal composé de 39 élus, le 7 mai 2020. Ce type de réunions n'est pas illicite.

La Loi l'autorise en imposant certaines conditions. Les distanciations sociales sont de mise, avec des élus plus espacés.

Le Conseil Municipal de Compiègne se tiendra aux salles Saint Nicolas plutôt qu'à l'Hôtel de Ville, pour disposer de davantage d'espace.

Le public ne sera pas admis.

Un dispositif de visioconférence sera proposé aux élus qui ne souhaitent pas participer physiquement.

Les élus, qu'ils soient de la majorité ou des groupes minoritaires, sont favorables à cette décision, même si quelques-uns annoncent qu'ils viendront avec masque et visière.

La réunion de Conseils municipaux étant autorisée, une ordonnance du 1er avril a abaissé le quorum à 1/3 des membres au lieu de la moitié.  
Monsieur le Maire, pourquoi ne pourrions-nous pas tenir la ou les prochaines réunions de notre Conseil Municipal dans la salle du Colombier ?  
La salle est disponible et nous avons l'espace pour respecter les règles.

Tous les élus n'ont pas forcément la possibilité technique, ou le savoir, pour tenir une visioconférence.

Merci pour votre réponse.

**Alain VIDRIL - Conseiller Municipal**

**Réponse de M. Jean-Claude HUSSON :**

L'organisation d'un conseil municipal physique dans les conditions actuelles n'est pas simple. Il faut prévoir le nettoyage des tables, désinfecter...

Nous testons le Conseil en visioconférence car personne ne peut à ce jour, savoir quelle sera la situation dans quelques mois, l'idée étant de diminuer le nombre de personnes infectées, nous devons nous préparer, d'où ce conseil test, et nous constatons que nous sommes plus que dix et que, même si les conditions ne sont pas idéales, elles sont satisfaisantes. Nous avons pensé à installer des logiciels qui nous permettent de fonctionner, notamment ID libre qui a permis l'envoi de la note de synthèse. Tester en situation réelle est indispensable.

Je ne suis pas opposé au colombier, en respectant les distanciations.

Nous devons rapidement voter notre Budget supplémentaire pour débloquer des fonds et permettre la commande publique et relancer l'économie.

Cela paraît compliqué de le faire en téléconférence. Il faudra évaluer la charge de travail pour le personnel. Cela faciliterait les choses pour le vote du budget.

Il faut aussi gérer le public, faudra-t-il ouvrir ou pas ?

Le prochain conseil devrait être fin mai, le temps d'organiser la commission des finances.

La qualité de la connexion de chacun est un facteur clé pour les futures téléconférences. La plupart des élus présents indiquent être favorable à un conseil en présentiel. Nous avons le même retour lors des Bureaux communautaires, le présentiel est préféré.

Le principe du vote de ce jour donne la possibilité de faire des téléconférences, pas une obligation. Nous regarderons pour faire la prochaine séance salle du Colombier pour faciliter l'accès aux documents.

•••••

***L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 21h35***

le Maire

**Jean-Claude HUSSON**